



Lettre d'information de la semaine du 26 au 30 janvier 2026

(sous réserve de modifications)

*Ce document non officiel, destiné exclusivement à l'usage des médias, ne lie pas la Cour de justice.
Cette sélection subjective et non exhaustive a pour but de présenter certaines affaires pendantes.*

SOMMAIRE DE LA COUR

I. ARRÊT

Mardi 27 janvier 2026 - 9h30

Arrêt dans l'affaire [C-271/23](#) Commission/Hongrie (Reclassification du cannabis) (HU) __

L'enjeu : un État membre peut-il s'affranchir d'une position commune de l'Union dans une instance internationale en invoquant l'illégalité de la décision du Conseil qui l'a établie ?

Communiqué de presse

II. PLAIDOIRIES

Mardi 27 janvier 2026 - 9h30

Plaidoiries dans l'affaire [C-242/25](#) SEB banka (LV)

RÉSUMÉ DES AFFAIRES DE LA COUR

I. ARRÊT

Mardi 27 janvier 2026 - 9h30

Arrêt dans l'affaire [C-271/23](#) Commission/Hongrie (Reclassification du cannabis) (HU) -- grande chambre

L'enjeu : un État membre peut-il s'affranchir d'une position commune de l'Union dans une instance internationale en invoquant l'illégalité de la décision du Conseil qui l'a établie ?

Communiqué de presse

En novembre 2020, le Conseil de l'Union européenne a adopté une décision fixant la position que les États membres devaient défendre, au nom de l'Union européenne, lors d'une session de la commission des stupéfiants des Nations unies. Cette position visait notamment à soutenir une modification du classement du cannabis et de substances apparentées dans les conventions internationales pertinentes, conformément aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Lors du vote portant sur ces recommandations, la Hongrie s'est écartée de la position arrêtée par le Conseil, en votant en sens contraire et en formulant une déclaration publiquement contradictoire.

Estimant qu'un tel comportement méconnaissait la compétence externe exclusive de l'Union, la décision du Conseil ainsi que le principe de coopération loyale, la Commission européenne a introduit un recours en manquement contre

II. PLAIDOIRIES

Mardi 27 janvier 2026 - 9h30

Plaidoiries dans l'affaire **C-242/25** SEB banka (LV) -- grande chambre

Cette affaire trouve son origine dans un recours introduit devant la Cour constitutionnelle lettone à la suite de l'adoption d'une loi instaurant un mécanisme temporaire de soutien en faveur des preneurs de crédits hypothécaires, financé par une taxe imposée notamment aux établissements de crédit, en raison de la hausse des taux EURIBOR.

Après son adoption en première et deuxième lectures, le projet de loi a été transmis pour avis à la Banque centrale européenne (BCE) le 30 novembre 2023. Toutefois, la loi a été définitivement adoptée le 6 décembre 2023, alors que l'avis de la BCE n'a été publié que le 11 décembre suivant. Cet avis a néanmoins été examiné ultérieurement par la commission du budget et des finances du Parlement letton, le jour même de la promulgation de la loi. Celle-ci est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024 ; elle est restée applicable jusqu'à la fin de l'année 2024.

La juridiction lettone a été saisie par une banque et deux personnes physiques. La banque soutient que la loi est inconstitutionnelle : d'une part, en ce qu'elle porterait atteinte au droit de propriété et, d'autre part, en ce qu'elle aurait été adoptée en violation du principe de légalité, faute de consultation préalable de la BCE, en méconnaissance du droit de l'Union. Les personnes physiques invoquent, pour leur part, tant une rupture d'égalité liée aux modalités du mécanisme de compensation que, comme la banque, la violation du principe de légalité en raison de l'absence de consultation préalable de la BCE.

La Cour constitutionnelle lettone s'interroge sur le point de savoir si, dans le cadre de la procédure législative ayant abouti à l'adoption du projet de loi en cause, la consultation de la BCE est intervenue en temps utile et, partant, si l'obligation de consulter la BCE a été respectée.

[Retour sommaire](#)

[Retour au sommaire](#)

Les arrêts, conclusions et ordonnances de la Cour de justice et du Tribunal, prononcés depuis le 17 juin 1997, sont disponibles sur le site www.curia.europa.eu.

www.curia.europa.eu | [@CourUEPresse](#)

Amanda Nouvel, attachée de presse

+352 4303-2524 ou 4303 3000

amanda.nouvel_de_la_fleche@curia.europa.eu

[Protection des données](#) | [Calendrier judiciaire](#) | [Nos communiqués de presse](#)



COUR DE JUSTICE
DE L'UNION EUROPÉENNE



